

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le lundi 12 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 octobre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 32

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie
RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-
Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge
GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Monsieur Thierry BRAYARD,
Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE,
Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA,
Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2020DELIB0120 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ SEQENS GROUPE ACTION
LOGEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS AU 230-232 BLD PASTEUR
POUR UN MONTANT TOTAL DE 7 399 379 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le projet de construction de la société SEQENS de 52 logements locatifs aidés au 230-232 Bld Pasteur à Bry sur Marne,
Vu les délibérations n°2020DELIB0118 et n°2020DELIB0119 du Conseil municipal du 12 octobre 2020 approuvant respectivement la participation de la ville à la surcharge foncière et la convention de réservation de logements avec la société SEQENS pour le programme de 52 logements locatifs aidés au 230-232 Bld Pasteur à Bry sur Marne,
Vu les engagements pris par la ville dans la délibération n°2020DELIB... du 12 octobre 2020 de garantir les emprunts que la société SEQENS aura contractés en contrepartie de la réservation pour la ville de 10 logements,
Vu le Contrat de Prêt n° 109152 en annexe signé entre la société SEQENS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
Vu l'avis de la commission « Vie sociale / Vie associative / Santé / Handicap / Seniors » du 8 octobre 2020,

Considérant que le Conseil Municipal a accordé sa participation à la surcharge foncière pour un montant de 720 000 € en contrepartie de la réservation de 16 logements,
Considérant que le Conseil Municipal s'est engagé auprès de la société SEQENS à garantir leurs emprunts contractés auprès de la CDC,
Considérant que la CDC octroie pour le prêt 6 lignes de prêt d'un montant total de 7 399 379 €, en contrepartie d'un droit d'attribution à la ville de 10 logements,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs aidés, notamment pour répondre aux objectifs, d'une part, de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, d'autre part, la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi Duflot), et, enfin, la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

Article 1 : ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant de 7 399 379 € € souscrit par la société SEQENS, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°109152, constitué de 6 lignes de Prêts se décomposant comme suit :

- PLAI Bâti : 2 059 125 euros pour une durée de 40 ans
- PLAI Foncier : 1 749 268 euros pour une durée de 60 ans
- PLUS Bâti : 928 241 euros pour une durée de 40 ans
- PLUS Foncier : 671 295 euros pour une durée de 60 ans
- PLS PLSDD 2018 : 1 523 450 euros pour une durée de 15 ans
- PHB 2.0 2018 : 468 000 euros pour une durée de 20 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : PRECISE les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 16 octobre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Charles ASLANGUL

